

**DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de LENT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102117-20250528-D20252805001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2025

Séance du 28 MAI 2025

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	12

Date de la convocation
16/05/2025
Date d'affichage
16/06/2025

Objet de la Délibération

**TARIFS VAISSELLE CASSEE
OU PERDUE – locations de salles**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois de mai,
à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie salle du conseil,
sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

PRESENTS : Mmes Laurence BOUCHARD, Nadine DE LAJUDIE, Florence
PROST, Rachel VITTE
Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Patrick FOURNIER, Georges
PICOT, Antoine SCHERMESSE SCHOFF, Mohammed ZAHID

EXCUSES : Isabelle DUCHEMIN, Clément SULPICE (pouvoir à Yves
CRISTIN), Frédérique LECLERE (pouvoir à Nadine de LAJUDIE) Anabela
FOREY

ABSENTS : Arnold MORANDAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mohammed ZAHID

LA SEANCE OUVERTE,

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une délibération a été prise le 21 novembre 2024
concernant les nouveaux tarifs des locations de salles communales et qu'il est
nécessaire aujourd'hui de statuer sur le tarif de la valeur de remplacement de la
vaisselle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE comme suit les nouveaux tarifs de casse ou perte de vaisselle :



VAISSELLE

ARTICLE	LOCATION		CASSE OU PERTE		TOTAL
	Quantité disponible	Quantité	Quantité	Valeur de remplacement	
Assiette plate diamètre 27 cm	494			5,70 €	
Assiette plate diamètre 24 cm	247			5,70 €	
Assiette creuse diamètre 20 cm	250			5,70 €	
Verre Princessa 23 cl	628			2,75 €	
Verre Princessa 19 cl	417			2,75 €	
Verre Princessa flûte 16 cl	448			2,75 €	
Tasse à café 9 cl Arco blanc	243			1,15 €	
Sous-tasse 113 Arco blanc	249			1,15 €	
Cuiller dessert, acier inox massif	245			2,75 €	
Fourchette acier inox massif	484			2,75 €	
Couteau acier inox massif	464			2,75 €	
Cuiller à café acier inox massif	415			1,00 €	
Cuiller pour service acier inox massif	56			2,75 €	
Coupe sorbet 22 cl	227			2,75 €	
Seau à champagne inox	30			30,00 €	
Corbeille à pain	29			6,00 €	
Pichet à eau polycarbonate transparent 1,5 L	26			28,00 €	
Plateau de service 46 x 36 cm	40			15,00 €	
Salière ou poivrière facette bouchon métal	23			2,00 €	
Verres à canon	269			0,65 €	

Ainsi fait et délibéré le 28 mai 2025
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Yves CRISTIN



**DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de LENT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102117-20250528-D20252805002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2025

Séance du 28 MAI 2025

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	12

Date de la convocation
16/05/2025

Date d'affichage
16/06/2025

Objet de la Délibération
GBA – avenant N°2 à la Convention CTG (convention Territoriale globale)

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois de mai,
à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie salle du conseil,
sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

PRESENTS : Mmes Laurence BOUCHARD, Nadine DE LAJUDIE, Florence
PROST, Rachel VITTE

Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Patrick FOURNIER, Georges
PICOT, Antoine SCHERMESSE SCHOFF, Mohammed ZAHID

EXCUSES : Isabelle DUCHEMIN, Clément SULPICE (pouvoir à Yves
CRISTIN), Frédérique LECLERE (pouvoir à Nadine de LAJUDIE) Anabela
FOREY

ABSENTS : Arnold MORANDAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mohammed ZAHID

LA SEANCE OUVERTE,

**Avenant n° 2 à la Convention Cadre Territoriale Globale (CTG) de la Communauté
D'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse****Contexte**

En décembre 2021, la Caf de l'Ain, la MSA Ain Rhône, la Communauté d'Agglomération
du Bassin de Bourg en Bresse et les communes de Montcet, Buellas, Lent, Dompierre-
sur-Veyle, Servas, St Etienne du Bois, Polliat, Viriat, Péronnas, St Denis-les-Bourg, Val
Revermont, St Etienne du Bois, St Didier d'Aussiat, Confrançon, St André-sur-Vieux-
Jonc, Bénay, Marboz, et les syndicats intercommunaux de St Trivier-de-Courtes et St
Julien-sur-Reyssouze ont signé une Convention territoriale globale (CTG) afin de
renforcer leur coopération et ainsi permettre de :

- › Développer et coordonner l'ensemble des politiques familiales mises en œuvre sur le territoire, et des actions sociales,
- › Définir et mettre en œuvre un projet global de territoire en direction des habitants et des familles, en cohérence avec le diagnostic des besoins,
- › Gagner en efficience et donner du sens en rationalisant les engagements contractuels.

Le présent avenant n°2 vise à intégrer les communes de Bresse Vallons, Malafretaz, Coligny, Jasseron, Montrevel en Bresse, Attignat, Jayat, avant la fin de la CTG prévue le 31 décembre 2025, afin d'engager un travail commun sur la politique enfance jeunesse avec ces territoires entrant dans la démarche.

Toutes les clauses de la convention initiale, de son avenant n°1 et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant n°2.

Le présent avenant n°2 prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025.

CONSIDERANT la délibération n°D20212705003 et la délibération n°D20253001005 du Conseil Municipal de la commune de LENT autorisant la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la commune, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole Ain-Rhône (MSA)

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'Avenant n°2 à la CTG tel qu'il figure en annexe ;

AUTORISE Le Maire à signer cet avenant et tous documents afférents

Ainsi fait et délibéré le 28 mai 2025
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Yves CRISTIN



DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de LENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102117-20250528-D20252805003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2025

Séance du 28 MAI 2025

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	12

Date de la convocation
16/05/2025

Date d'affichage
16/06/2025

Objet de la Délibération
Demande de subvention DETR ou DSIL Volets cantine scolaire

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois de mai,
à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie salle du conseil,
sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

PRESENTS : Mmes Laurence BOUCHARD, Nadine DE LAJUDIE, Florence
PROST, Rachel VITTE
Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Patrick FOURNIER, Georges
PICOT, Antoine SCHERMESSE SCHOFF, Mohammed ZAHID

EXCUSES : Isabelle DUCHEMIN, Clément SULPICE (pouvoir à Yves
CRISTIN), Frédérique LECLERE (pouvoir à Nadine de LAJUDIE) Anabela
FOREY

ABSENTS : Arnold MORANDAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mohammed ZAHID

LA SEANCE OUVERTE,

Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux
énergétiques dans le bâtiment de la cantine scolaire, par la pose de volets roulants.

Afin de mettre en œuvre ces travaux, la commune souhaite déposer une demande
de subventions auprès de la Préfecture au titre de la DETR ou DSIL et à tout autre
organisme susceptible de répondre à sa demande.

Le montant total des travaux s'élèverait à la somme de 5 500.00 € Hors Taxe.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de
subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Sources	Montant	Taux
Fonds propres € %	2 750 €	50 %
Etat – DETR ou DSIL € %	2 750 €	50 %
Etat - autre (à préciser) € %		
Total H.T.	5 500 €	100,00 %

dans la limite de 80 %

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE la demande de subvention pour le projet ci-dessus, auprès de la Préfecture au titre de la Dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) ou (DSIL), et de tout autre financeur.
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Ainsi fait et délibéré le 28 mai 2025
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Yves CRISTIN

P/O olivier FERNANDEZ
MAIRE Adjoint

